



## **Arrêté portant nomination d'un régisseur principal auprès de la régie de recettes de la piscine intercommunale située à Louvres**

**Arrêté – 23.119**

**Régisseur principal nommé** : Monsieur Franck JUVIGNY

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.153 du 27 juin 2019 créant la régie de recettes auprès de la piscine intercommunale située à Louvres ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.040 du 5 mars 2020 modifiant la régie de recettes de la piscine intercommunale située à Louvres ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire par intérim du SGC de Sarcelles en date du 29/12/2023 ;

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

Monsieur Franck JUVIGNY est nommé régisseur principal auprès de la régie de recettes de la piscine intercommunale située à Louvres, à compter du 11 octobre 2023 pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes de la piscine intercommunale située à Louvres, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions dans l'acte de création de celle-ci ;

#### **Article 2 :**

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus dans l'acte constitutif de la régie ;

#### **Article 3 :**


Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

#### **Article 4 :**

Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et Monsieur le Responsable du Centre des Finances Publiques de Sarcelles, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera faite au Comptable par intérim du Centre des Finances Publiques de Sarcelles.

Pour le Président et par délégation,

<p>Le régisseur titulaire, Signature de la mention précédée « Vu pour acceptation »</p> <p><i>" Vu pour acceptation "</i></p>  <p><b>Franck JUVIGNY</b></p>	
--	--

**Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.**